

Le « tremble-terre »

Maxime Morin

Number 114, Summer 2013

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/69444ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (print)

1923-0923 (digital)

[Explore this journal](#)

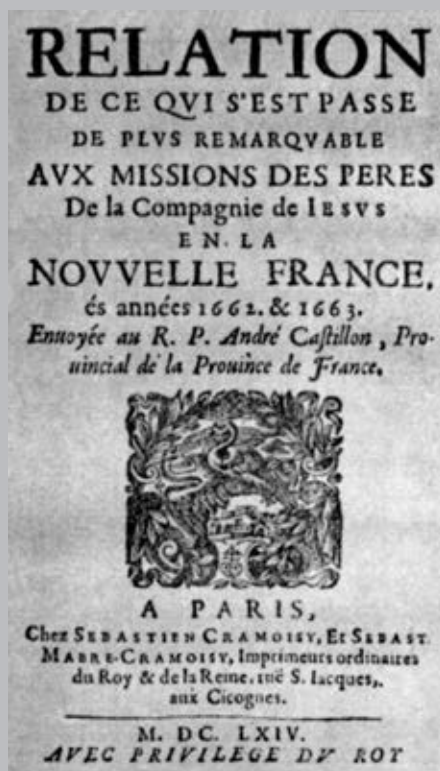
Cite this article

Morin, M. (2013). Le « tremble-terre ». *Cap-aux-Diamants*, (114), 7–7.

LE « TREMBLE-TERRE »

par Maxime Morin

Le 5 février 1663, vers 17 h 30, un lourd grondement se fait entendre dans la vallée laurentienne. Des tremblements l'accompagnent et secouent pendant quelques minutes les établissements de Québec, de Trois-Rivières et de Montréal. Les vastes glissements de terrain provoqués par le tremblement de terre entraînent l'effondrement de berges et le déracinement de forêts. Plusieurs bâtiments sont touchés, des cheminées s'écroulent. À Québec, les cloches sonnent d'elles-mêmes! Les habitants paniquent; les animaux s'enfuient... Des secousses ont été ressenties de Montréal jusqu'en Acadie, en passant par la Nouvelle-Angleterre. Et pourtant, les sismologues évaluent aujourd'hui que l'épicentre du séisme se situait à environ 200 kilomètres au nord-est de Québec dans la région de la baie des Ha! Ha!. Sa magnitude aurait atteint 7 sur l'échelle de Richter, confirmant que ce tremblement de terre compte parmi les plus importants jamais enregistrés en Amérique du Nord-Est. Aucun décès n'est rapporté, mais les quelque 3 000 habitants du Canada et les populations amérindiennes environnantes sont bouleversés. De nombreuses répliques sismiques troublent leur quiétude dans les mois qui suivent. Les esprits sont ébranlés, voire terrorisés, par la perspective d'assister à la fin du monde. Si on ne peut expliquer ce phé-



Page titre des *Relations des Jésuites* pour les années 1662 et 1663. Le père Jérôme Lalemant y décrit et interprète le tremblement de terre du 5 février 1663, en plus de rendre compte de ses effets prodigieux sur les comportements des colons et des Amérindiens christianisés. (Collection privée).

nomène sur des bases scientifiques à l'époque, les missionnaires qui relatent l'événement, comme le père Jérôme Lalemant, y reconnaissent l'œuvre de Dieu : « Quand Dieu parle, il se fait bien entendre, surtout quand il parle la voix

des Tonnerres ou des Terres-trembles ». Survenue en pleine période du carnaval où un relâchement général des mœurs se fait sentir chez les fidèles, la catastrophe est interprétée comme un avertissement divin contre les transgressions morales commises par les colons ou les Amérindiens. Plus encore, les missionnaires y voient une bénédiction de leur lutte contre la débauche et le commerce français de l'eau-de-vie aux Amérindiens. Combinés aux discours missionnaires, le tremblement de terre et ses répliques inattendues resserrent les mœurs des colons – pour un temps, du moins! ■

Pour en savoir plus :

Jacques Lacoursière. « 1663. Tremblement de terre ou pénitence », *Cap-aux-Diamants*, n° 82 (2005), p. 10-13.

Lynn Berry. « "Le Ciel et la Terre nous ont parlé". Comment les missionnaires du Canada français de l'époque coloniale interprétèrent le tremblement de terre de 1663 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 60, n°s 1-2 (été-automne 2006), p. 11-35.

Hierosme Lalemant, « Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable aux missions des peres de la Compagnie de Iesus en la Nouvelle-France és années 1662. & 1663 », dans Reuben Gold Thwaites, *The Jesuit Relations and Allied Documents, Travels and Explorations of the Jesuit Missionaries in New France 1610-1791*. Cleveland, Burrows Brothers, 1909, vol. 48, p. 58. (p. 17-179).

Les fonctions de ses principaux conseillers se précisent aussi lors des années 1660. Assumant la charge de contrôleur général des finances en 1665 et celle de secrétaire d'État de la Marine en 1669, Jean-Baptiste Colbert deviendra

responsable des affaires coloniales. La Nouvelle-France relèvera du ministère de la Marine par la suite. En 1663 cependant, le lien de subordination entre la colonie, Colbert et ce ministère reste encore à définir.

Plus encore, le roi introduit deux nouvelles institutions au Canada : le Conseil souverain et l'intendance. L'une et l'autre complètent les prérogatives du gouverneur dans l'exercice des pouvoirs civil et militaire. Le gouver-